

N°25/160

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DU PAVE**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la ville d'Epône organise du samedi 21 juin 2025 de 07 H 00 à 00 H 00 et le dimanche 22 juin 2025 de 00 H 00 à 02 H 00, puis de 07 H 00 à 19 H 00, la fête de la Saint Jean et du feu d'artifice dans le parc du Château ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors des préparatifs, de la Fête de la Saint Jean et du feu d'artifice ;

Considérant que cela entraîne une interdiction temporaire de circulation, pour les résidents de l'allée des sources et pour l'interdiction de stationner du 4 au 6 de la rue du Pavé à Epône.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Saint Jean, organisée par la ville d'Epône le samedi 21 juin 2025 de 07 H 00 à 00 H 00 et le dimanche 22 juin 2025, de 00 H à 02 H 00 puis de 07 H 00 à 19 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et les services techniques de la ville, seront interdits du 4 rue du pavé au 6 rue du Pavé à Epône.

Article 2 : Le samedi 21 juin 2025 entre 14 H 00 et 00 H 00 et le dimanche de 00 H 00 à 02 H 00, la circulation des véhicules à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et technique de la ville autorisée ainsi qu'aux résidents de l'allée des sources, aux associations et prestataires munis d'un laissez passer sauf riverains.

Article 3 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur le site. Une signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif seront mises en place et maintenue en état, par la commune conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 78,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **19 JUIN 2025**
Et Notifié le **19 JUIN 2025**

Ivica JOVIC



Maire d'Epône



Fait à Epône, le 19 juin 2025

Ivica JOVIC

